

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 19 janvier 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - David GALTIER représenté par Didier PARAKIAN - Pascal MONTECOT représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Roland GIBERTI - Éric LE DISSES - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-012-13199/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réfection du réseau pluvial sur Chemin de la Reille sur la Commune de Venelles
37486

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente, sur l'ensemble de son territoire, en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres, pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois, les travaux de réfection du réseau pluvial du chemin de la Reille à Venelles s'inscrivent dans le cadre de travaux de réfection de voirie, qui demeurent de compétence communale, caractérisant ainsi une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte-tenu de la multiplicité des interventions sur le périmètre du projet et du planning de réalisation souhaité par la commune, il a donc été décidé de désigner la commune de Venelles comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces travaux, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

Ainsi, par délibération n° DEA 010-7552/19/BM du 19 décembre 2019, le Bureau de la Métropole a approuvé la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z200206COV portant sur la réfection du réseau pluvial du chemin de la Reille sur la commune de Venelles.

Dans le cadre de la réfection du chemin de la Reille, il est nécessaire de renforcer le réseau pluvial du chemin qui est en grande partie composé de fossés sous-dimensionnés dont l'emprise sera utilisée pour l'implantation des trottoirs. La canalisation du réseau pluvial est donc nécessaire sur l'intégralité du linéaire aménagé.

De plus, le réseau du chemin de la Reille se rejette dans le réseau de la rue Eugène Bertrand qui devra être également dilaté sur un linéaire de 520 m dans le cadre de la mise à niveau du réseau pluvial du chemin de la Reille.

Le plan de financement de la convention initiale avait été établi pour une solution technique répondant à un dimensionnement du réseau pour une pluie décennale. En raison de la situation du projet de voirie en zone urbaine, il a été fait le choix, dans un second temps, d'augmenter à vingt ans la période de retour de protection du réseau, ce qui a eu pour conséquence une augmentation du gabarit du réseau.

De plus, les études de maîtrise d'œuvre ont permis d'affiner ce projet et d'identifier des contraintes de réalisation : la pose du réseau pluvial va nécessiter le dévoiement de réseaux d'eau et d'assainissement sur la partie aval de son tracé.

Enfin, une actualisation du coût des travaux au regard des conditions économiques actuelles est nécessaire car la convention initiale a été établie sur les bases d'une étude de faisabilité en date de 2019.

Les dernières estimations financières résultant du dossier de consultation des entreprises modifient le montant de l'opération qui est porté de 760.00,00€HT (soit 912.000,00€TTC) à 1.470.00,00 €HT (soit 1.764.000,00€TTC), ce qui représente une augmentation globale de 93,5 %.

A titre d'information, le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement externe	
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône Plan Partenarial (80%)	1 176 000,00 €
Autofinancement	
Métropole Aix-Marseille-Provence	294 000,00 €
TOTAL HT	1 470 000,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 2422-12 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° DEA 010-7552/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage portant sur la réfection du réseau pluvial sur le chemin de la Reille sur la commune de Venelles ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier l'enveloppe financière de l'opération faisant l'objet de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z200206COV pour la réalisation par la commune de Venelles, de la réfection du réseau d'eaux pluviales du chemin de la Reille.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n° Z200206COV pour la réalisation par la commune de Venelles, de la réfection du réseau d'eaux pluviales du chemin de la Reille.

Le montant de l'opération s'élève à 1.470.000 euros HT soit 1.764.000 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur : Pluvial – Budget Principal – opération budgétaire 2018 2909 nature 2151, fonction 734, autorisation de programme DI909.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI